

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 DÉCEMBRE 2025**

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	13
Présents :	09
Pouvoirs :	00
Votants :	09
Date de convocation :	le 08/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT en session extraordinaire.

Etaient présents : M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Pouvoirs :

Absents : M. HÉMOND Nicolas, M. JOB David, M. FORBIN Paternelle, Mme FOUSSEREAU Nathalie.

M. Jean-Luc CINTRAT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal de la séance du 20 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2025-054 : AVIS SUR L'URGENCE À STATUER

Mme le Maire annonce avoir convoqué le conseil municipal en session extraordinaire en application de l'article 2121-11 du CGCT et rend compte de l'urgence à statuer aux motifs suivants :

- POINT 1- PÉNALITÉS : une délibération actant le montant des pénalités à appliquer est nécessaire pour solder le lot 15- CVC. Le paiement doit intervenir rapidement pour demander la subvention Région/ géothermie avant le délai du 31/12/2025 ;
- POINT 2- ASSURANCE STATUTAIRE : proposition d'adhésion au groupement CDG devant être actée avant le 31/12.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la tenue de la séance extraordinaire.*

DCM 2025-055 : SALLE DE CONVIVIALITÉ **LOT 15 CVC- APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD**

Mme le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la salle de convivialité sont achevés. Le lot 15- CVC- confié à l'entreprise DAHURON a subi des retards d'exécution passibles de pénalités de retard en application de l'article 12 du CCAP. La levée de réserves et la réception définitive de travaux ont été réalisées au 14 Octobre 2025.

Les pénalités calculées sur une date d'exécution au 14 octobre seraient de 14.206,34 €.

L'architecte et la société DAHURON, en présence de Mme le Maire et de 2 adjoints, avancent que les équipements étaient installés au 14 mars 2025 et qu'à partir de cette date seuls des réglages et paramétrages ont été réalisés. Aussi proposent-ils de fonder le retard d'exécution au 14 mars 2025 soit 28 jours.

Mme le Maire sollicite l'avis des membres présents sur l'application de pénalités de retard et des délais d'exécution à retenir.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 1 abstention :

- *D'appliquer des pénalités de retard au lot 15- CVC pour la période du 14 février 2025 au 14 mars 2025 soit 28 jours retenus et un montant de 1.597,40 € ;*
- *D'y adjoindre les pénalités de 50 € par absences aux réunions de chantier sur la base de 8 absences soit un montant de 400 € ;*
- *De confier à Mme le Maire le soin d'établir le décompte de pénalités- EXE 13-pour un montant global de 1.997,40 €.*

DCM 2025-056 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE **CONSULTATION**

Mme le Maire expose que la commune est couverte par une assurance statutaire couvrant ses agents et que le centre de Gestion de Loir & cher a organisé une consultation sur ce sujet.

Elle présente les conditions issues de cette consultation ainsi que celles proposées par l'assurance actuelle de la collectivité.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De ne pas adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG 41 ;*
- *De conserver l'assurance statutaire proposée par CIGAC aux conditions présentées ;*

QUESTIONS DIVERSES.

- **Distribution du bulletin municipal et des colis des aînés le 13/12, pour rappel.**

Date prochain C.M.

Rédigé conformément aux débats, le 12 Décembre 2025

Approuvé lors du conseil municipal du 28/01/ 2025

Mme le Maire
Marie-José CINTRAT



M. le secrétaire de séance
Jean-Luc CINTRAT

